

## **COMMUNE DE CAGNICOURT**

### **Ordre du jour :**

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour les agents relevant de la CNRACL ;
- Nouvelle convention pour la restauration scolaire du RPI 65 ;
- Groupement de commande du défibrillateur : offre promotionnelle ;
- Avancées sur le projet d'aménagement d'une aire de jeux ;
- Avancées sur le projet d'une antenne relais ;
- Fonctionnement de l'accueil de loisirs estival 2022 ;
- Fête communale 2022 ;
- Informations et questions diverses ;

### **Compte rendu de la séance du vendredi 25 février 2022**

Le vendredi 25 février 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 16 février 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEAUCAMP, Madame Audrey BISIAUX, Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Guillaume HAVRANSART, Monsieur Luc LABRE, Monsieur Thibaut SAMIER, Madame Magali TELLE

Procurations : Alice LEROUX par Thibaut SAMIER, Vincent STRIQUE par Matthieu COURSIER

Madame Audrey BISIAUX est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **DE\_2022\_01 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 9

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de Cagnicourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 "collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité pour les agents CNRACL ;
- **Rappelle que** le contrat IRCANTEC n'ayant pas été dénoncé par l'assureur celui-ci reste en vigueur ;
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

/

#### 1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	0 jour	2.30 %
Longue Maladie/longue durée		3.12 %
Maternité – adoption		0.89 %
Maladie ordinaire	0 jour	4.92 %
<b>Taux total</b>		<b>11.39 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**DE\_2022\_02 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire du RPI 65**

*Nombre de Conseillers :*

*- en exercices : 11*

*- présents : 9*

*- votants : 11*

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles modalités de fonctionnement de la cantine scolaire du RPI 65, et informe qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour la convention de participation financière de la commune de Cagnicourt aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire du RPI 65 auprès de la commune de Riencourt-les-Cagnicourt.

Après avoir pris connaissance des modifications de la nouvelle convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ANNULE l'ancienne délibération DE\_2014\_31 du 28 Août 2014 et de la remplacer par celle-ci ;

- ACCEPTE la nouvelle convention de répartition des frais de fonctionnement de la cantine scolaire du RPI 65, joint en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**AIRE DE JEU** - M le Maire fait un point sur l'avancée du projet Aire de jeux. Les premières demandes de subventions (FARDA, FIEET et DETR) ont été envoyées. Deux dossiers (Sport Région et Département) restent à élaborer.

Un rendez-vous de travail avec M Laborde a eu lieu le 21/02 pour finaliser l'emplacement des équipements sportifs et jeux.

La problématique de l'acacia implanté proche de l'église et du monument aux morts a été soulevée par Monsieur Laborde. Au vu de l'état du tronc et du développement important de l'arbre au-dessus de la toiture de l'église (branche) et en dessous du monument aux morts (racines), il semble opportun de supprimer cet arbre pour planter à la place un jardin des senteurs. Le Conseil Municipal, bien que sensible à la préservation des grands arbres de la commune, comprend la problématique et accepte la proposition de M. Laborde.

Pour le projet de pré-verdissement du stade, suite à la présentation du projet réactualisé, il y aura lieu d'ici septembre de décider de la pertinence de creuser une mare naturelle (en prenant en compte le problème de sécurité).

**ANTENNE TELEPHONIQUE** - M. le Maire a rencontré la société Ineo Infracom pour un projet d'implantation d'antenne téléphonique (20 à 30 m de haut) sur un terrain communal. Les sites souhaités par le constructeur sont au choix le terrain de football, le Calvaire (route d'inchy) ou le cimetière. La société a informé M. le Maire qu'en cas de refus, celle-ci entamerait des démarches auprès de propriétaires privés de la commune (notamment proche du cimetière, lieu le plus intéressant pour une bonne couverture de leur réseau). Le Conseil donne un avis défavorable à l'implantation d'une antenne sur les 3 terrains communaux proposés par la société Ineo.

**ACUEIL DE LOISIRS ESTIVAL** - Compte tenu du démarrage tardif des vacances scolaires, le centre de loisirs ne pourra démarrer que le lundi 11/07/22. Si nous souhaitons maintenir 4 semaines de centre aéré, il y a lieu de prolonger sur la première semaine d'août. M. le Maire demandera une simulation de coûts dans ce sens à l'AMI. Ce sujet devra être tranché avec les Maires de Rencourt et de Villers.

**FÊTE COMMUNALE** - M. Jérôme Henon demande à installer ses jeux du 09 au 11/07/22. Cette date ne convient pas au Conseil Municipal. Nous souhaitons maintenir la date de la fête communale au 23/08/2022. Nous refusons donc sa proposition. Il y aura lieu de réfléchir ultérieurement à l'organisation de cette fête.

**ASSAINISSEMENT** - M. le Maire informe le Conseil sur la programmation des travaux de Noreade. Un branchement au réseau d'eau potable provenant d'Arleux est prévu en 2023 pour sécuriser la fourniture en eau potable de la commune (le château d'eau reste à l'heure actuelle l'unique fournisseur d'eau de la commune).

Les travaux d'assainissement collectif sont prévus à partir de 2025 sur la commune (pour les rues du Général de Gaulle, du Crinquet et du Moulin dans un premier temps).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.  
Ainsi fait et délibéré.